



**AVENANT A L'ARRETE N°25-0638W DU 08/10/25
ET PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LE CHEMIN DU PONT DU SOLDAT
LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025**

MATCH TFC / BORDEAUX

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par le Commissariat de Tulle, afin de modifier la circulation et interdire le stationnement des véhicules sur le chemin du Pont du Soldat, dans le cadre du match TFC / BORDEAUX, au stade A. Cueille ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 11 octobre 2025, entre 17 h et 23 h, la circulation de tous véhicules s'effectuera uniquement en sens montant, sur le chemin du pont du Soldat (de l'avenue Guynemer en direction de la rue de la Botte).

Un panneau KC1 sera mis en place au niveau du rond-point rue de la Botte / chemin du pont du Soldat, sur la voie de droite, en direction de l'avenue Guynemer.

ARTICLE-2 : Le samedi 11 octobre 2025, entre 17 h et 23 h, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le chemin du Pont du Soldat, des deux côtés.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglomération Service Transport

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télerecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 09/10/25

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

